



L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 19 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Michel FRUGIER, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	28.
Nombre de membres présents :	22.
Nombre de suffrages exprimés :	25.

Date de 1ère convocation : 05 septembre 2018

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	ANDRE Michel, BERTIN Stéphane, CAMPILLO Didier, DEYE Jean-Luc, DULLIN Xavier, EICHENLAUB Jean-Christophe, ESQUEVIN Jérôme, FABRE Maryse, FOGNINI Christophe, FRUGIER Michel, GARNIER Pierre, MASSONNAT Jean-Guy, PERROTTON Benoît, POILLEUX Nicolas, SOLOWETCHICK Michèle, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc, ZUBORA Serge, BETTEGA Jean-Paul, GERARD Pierre, GIMENEZ André, GOZZI Jean-Marc.
<u>Excusés :</u>	CHAPPUIS Catherine (pouvoir à J. ESQUEVIN), DARVEY Jérôme (pouvoir à N. POILLEUX), PIANTONI Claude (pouvoir à P. GARNIER), MARC Nicolas, MOLLAR Christiane, PELLER Pascal, TRAHAND Cécile,
<u>Absents :</u>	GUERRAZ Emilien, VINCENT Adeline.

Article 01 : BAUX – CONVENTION D'OCCUPATION DES SITES CHIENS DE TRAINEAU – PORTE DU REVAR :

Par diverses conventions, la société Planète Nature, ci-après dénommée « MIKIA » a bénéficié le droit d'exploiter les pistes du domaine Savoie Grand Revard, afin d'y exercer ses activités de chiens de traîneau.

La présente convention a pour objet de poursuivre ce partenariat, afin de mettre à disposition des clients une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées la plus performante possible.

Cette convention s'inscrit dans un projet tendant à reconnaître « MIKIA » comme seul professionnel habilité à exploiter les zones dites « de la Gornaz » et « de la Gaillarde » et à circuler sur les autres espaces mentionnés dans la convention jointe, en raison notamment de sa structuration en « école de traîneau à chiens type ESF », partenaire de plusieurs autres professionnels liés par un contrat. « MIKIA » est à ce titre, reconnue comme interface coordonnatrice dudit groupement.

La convention constitue une annexe de la présente décision.

Le conseil syndical, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE le rapport du président ;**

➤ **AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 17 septembre 2018



LE PRESIDENT,
Michel FRUGIER



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	25
☞ Pour :	23
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	2
☞ Blanc (s) :	0



SAVOIE GRAND REVAR
La Féclaz - Le Revard - St François

**CONVENTION D'OCCUPATION
DES SITES DE CHIENS DE TRAINAUX DU PLATEAU SAVOIE GRAND REVAR**

Le SYNDICAT MIXTE SAVOIE GRAND REVAR
représenté par son Président Michel FRUGIER
ci-après dénommé « Le SYNDICAT MIXTE »

d'une part,



Et

La SARL PLANETE NATURE
enregistrée au RCS sous le N° 430 042 89500010
dont le siège social est sis à Le Revard – 73230 Les Déserts
représentée par Sandra FERRARI
agissant en qualité de gérante
ci-après dénommée « MIKIA »

d'autre part,

PREAMBULE

Par diverses conventions, la Société PLANETE NATURE, ci-après dénommée « MIKIA » a bénéficié du droit d'exploiter les pistes du plateau Savoie Grand Revard afin d'y exercer ses activités de chiens de traîneau. Ces années de coopération (conventions signées depuis 2002) ont logiquement conduit le Syndicat Mixte SAVOIE GRAND REVARD à accorder sa confiance à MIKIA et à sa gérante, Sandra FERRARI.

La nécessité d'établir une convention s'est rapidement imposée afin de gérer les flux d'usagers et de développer et d'optimiser la pratique professionnelle sur ce site.

La présente convention a donc pour objet de poursuivre ce partenariat, afin de mettre à disposition des clients une activité professionnelle de pratique de traîneau à chiens et disciplines associées la plus performante possible. Cette convention s'inscrit dans un projet tendant à reconnaître MIKIA comme seul professionnel habilité à exploiter les zones dites « de la Gornaz » et « de la Gaillarde » et à circuler sur les autres espaces ci-après mentionnés en raison notamment de sa structuration en « école de traîneau à chiens type ESF », partenaire de plusieurs autres professionnels liés par un contrat. MIKIA est, à ce titre, reconnue comme interface coordonnatrice dudit groupement.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MIKIA est autorisé à occuper les pistes de chiens de traîneau et d'autres itinéraires définis à l'article 2, à titre exclusif, afin de lui permettre d'exploiter son objet social.

MIKIA ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité professionnelle.

L'activité professionnelle de MIKIA est définie comme suit :

- enseignement du traîneau à chiens et ski pulka scandinave et disciplines associées dans tout établissement.
- enseignement, animation, encadrement et perfectionnement sportif des attelages canins et disciplines associées ou entraînement de leurs pratiquants.

MIKIA adoptera un règlement d'utilisation des pistes auquel tout usager devra se conformer. Ce règlement figure en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

MIKIA est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

2.1 Un espace à titre professionnel exclusif :

L'usage professionnel exclusif d'une piste libre d'accès à tout public, dénommée « piste de chiens de traîneau boucle du Rebellion à la Gornaz »

2.2 Un espace à titre privatif :

L'usage privatif pour la pratique du chien de traîneau d'une piste dite piste « de la Gaillarde » au Revard.

2.3. Des espaces pour convenance professionnelle :

La circulation en traîneau à chiens est autorisée sur les espaces suivants, dans le respect des autres usagers, pour relier les sites de pratiques ci-dessus :

- la zone de liaison dite « des Fermes du Revard »
- l'itinéraire de liaison aux refuges dit « des Fermes de Crolles »
- la piste piétonne dite « des chalets de Glaize » et « piste piétonne plateau Sud » avec un départ plateau Sud (soumis à accord du responsable des pistes nordiques incluant un bouclage qui n'empiète pas sur les pistes de ski).
- les pistes raquettes dites du Pertuiset.

- sur les itinéraires piétons et de liaison, MIKIA circulera sous son entière responsabilité. Les tracés seront définis en accord avec le responsable des activités nordiques de Savoie Grand Revard et ne feront l'objet d'aucune prestation de damage.

Un dossier complet comprenant notamment les plans et descriptifs de la station relais est en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

MIKIA doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

MIKIA peut cependant autoriser l'usage, à titre accessoire, des pistes mises à sa disposition au groupement dénommé « groupement de partenaires de l'école MIKIA ».

Si elle est dûment autorisée, cette sous-occupation ne pourra, en tout état de cause, conférer audit groupement sous-occupant plus de droits que ceux résultant de la présente convention.

MIKIA s'oblige par ailleurs, à communiquer au sous-occupant l'ensemble des conditions d'occupation, mentionnées dans la présente, susceptibles de l'intéresser.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans**, à compter de la signature.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période à la demande expresse des deux parties, qui se réservent le droit d'en rediscuter les clauses.

ARTICLE 5 – CHARGES DE L'OCCUPANT

En contrepartie de la mise à disposition des pistes qui lui est consentie, MIKIA s'engage expressément à assurer :

- la gestion des flux d'usagers et de l'usage par les professionnels membres du groupement « groupement de partenaires de l'école MIKIA », desdites pistes
- la gestion des stationnements sur les parkings affectés aux pistes de la Gaillarde et du parking professionnel de la Gornaz
- participer aux « pots d'accueil » de l'Office du Tourisme selon les disponibilités en soirée de MIKIA
- participer aux soirées « feu d'artifice » pendant les vacances scolaires
- assister la station sur tout projet événementiel, sportif, promotionnel ou autre concernant la pratique du traîneau à chiens ou disciplines associées sur Savoie Grand Revard et à mettre à disposition ses compétences et son réseau.

L'utilisation des pistes est prévue :

- concernant la piste dite « de la Gaillarde » et dite « des Fermes » : toute l'année
- concernant les autres itinéraires et pistes : de la première neige à la dernière neige indépendamment des dates d'ouverture de la station* et en période hors neige les pistes dites nordiques.

** dans ce cas MIKIA circulera sous son entière responsabilité et hors prestations de damage.*

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte reconnaît à MIKIA la qualité de « professionnel référent » du plateau Savoie Grand Revard.

Le Syndicat Mixte autorise MIKIA à organiser, à titre professionnel exclusif, la pratique des traîneaux à chiens sur les lieux définis à l'article 2. Tout autre occupant professionnel devra recevoir l'accord de MIKIA, et exercer son activité conformément au règlement annexé au présent contrat (cahier des charges professionnel qualitatif, éthique et sanitaire de la pratique).

